

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
N° COUR : 615-11-001311-127
N° DOSSIER : 43-146733
N° BUREAU : 923461-1000000

COUR SUPÉRIEURE
Chambre commerciale

**DANS L'AFFAIRE DE LA MISE SOUS
SÉQUESTRE DE :**

CENTURY MINING CORPORATION, personne morale légalement constituée, ayant son établissement principal au 300, 3^e Avenue Est, dans la ville de Val-d'Or, Québec, J9P 4N9

Débitrice

– et –

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
ayant un établissement au 1190, avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500, dans la ville de Montréal, Québec, H3B 0M7

Séquestre

**DOUZIÈME RAPPORT ADRESSÉ À LA COUR
DE RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
EN SA CAPACITÉ DE SÉQUESTRE DE CENTURY MINING CORPORATION
EN DATE DU 3 SEPTEMBRE 2015**

(Paragraphe 246(2) de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et
Règle 126 des *Règles générales sur la faillite et l'insolvabilité*)

INTRODUCTION

1. À moins d'indication contraire, tous les montants d'argent mentionnés au présent rapport sont exprimés en dollars canadiens. Les mots qui débutent par une lettre majuscule et qui ne sont pas définis dans les présentes ont la signification qui leur a été donnée dans la Requête pour nomination d'un séquestre, déposée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « **LFI** »).
2. Ce douzième rapport (le « **Rapport** ») est déposé au dossier de cette Honorable Cour afin de fournir à celle-ci les informations pertinentes au sujet des éléments factuels et procéduraux décrits au paragraphe 10 ci-dessous et afin de soutenir la requête intitulée « Motion for an order approving a second partial distribution and other futur distributions of the proceeds of the sale of certain assets of Century Mining Corp » (la « **Requête** »).
3. Le 29 mai 2012, Restructuration Deloitte Inc. (auparavant connue sous la dénomination sociale Samson Bélair/Deloitte & Touche Inc.) a été nommée pour agir à titre de Séquestre de tous les

biens, intérêts, propriétés et entreprises (les « **Biens** ») de Century Mining Corporation (« **Century** »), par ordonnance de mise sous séquestre en vertu de l'article 243 de la LFI rendue par la Cour supérieure du Québec, Chambre commerciale (l'« **Ordonnance** »).

4. Depuis le 29 mai 2012, la Cour supérieure du Québec (le « **Tribunal** ») a accueilli six (6) requêtes présentées par le Séquestre le 13 juillet 2012, le 27 septembre 2012, le 19 décembre 2012, le 18 juin 2013, le 27 novembre 2013 et le 3 septembre 2014 visant à modifier l'Ordonnance, aux termes desquelles, essentiellement :
 - (i) la « Limite du Financement du Séquestre » a été augmentée à 12 850 000 \$ US;
 - (ii) la « Charge du Financement du Séquestre » a été augmentée à 7 791 276 \$ US;
 - (iii) la « Nouvelle Charge du Financement du Séquestre » a été consentie et augmentée à 7 710 000 \$ US;
 - (iv) la mise en place d'un programme de rétention des employés-clés et la constitution d'une « Charge Bonis de Rétention » de 400 000 \$ ont été autorisées. La Charge Bonis de Rétention a subséquemment été augmentée à 850 000 \$.
5. Le 12 février 2013, le Tribunal a accueilli une requête visant à autoriser la vente des claims miniers détenus dans les Territoires du Nord-Ouest et identifiés « Northbelt Property » à TerraX.
6. Le 1^{er} avril 2014, le Tribunal a accueilli une requête visant à autoriser la vente d'un lot d'actifs spécifiques du Projet Lamaque.
7. Le 3 septembre 2014, le Tribunal a accueilli une requête visant à autoriser la vente de la majorité des actifs du Projet Lamaque.
8. Le 2 décembre 2014, le Tribunal a accueilli une requête visant à autoriser la vente à *New Carolin Gold Corp.* (« **NCGC** ») des droits miniers détenus en Colombie-Britannique concernant la propriété minière identifiée « **Carolin Mine Property** ».
9. Le 16 décembre 2014, le Tribunal a accueilli une requête visant à autoriser la vente de la propriété sise au 350, rue Des Buissons, dans la ville de Val-d'Or (« **Guesthouse** »).
10. Le Rapport porte sur les sujets suivants :
 - (i) État des recettes et débours pour la période terminée le 31 juillet 2015;
 - (ii) Distribution partielle des sommes recouvrées par le Séquestre à la suite de la vente de certains actifs, dont certains de ces éléments ont été décrits plus amplement dans le Onzième Rapport :
 - A. Certaines sommes payables aux anciens employés en vertu du programme de rétention des employés-clés (« **PREC** »);
 - B. Distribution d'un montant à Emploi et Développement Social Canada (« **EDSC** ») en vertu de la *Loi sur le Programme de protection des*

- salariés* (« **LPPS** ») et à certains anciens employés en vertu de l'article 81.4 de la LFI;
- C. Distribution d'un montant réclamé par la Régie des rentes du Québec (« **RRQ** ») représentant des contributions non effectuées par Century ainsi que les intérêts courus en vertu de l'article 81.6 de la LFI, et ce, à la suite de la terminaison du régime de retraite de Century;
 - D. Distribution d'un montant à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (« **CSST** ») à la suite de la vente de la Guesthouse, et ce, en vertu de l'Entente CSST, tel qu'il est défini dans le Dixième Rapport du Séquestre. Il est toutefois convenu avec la CSST que cette distribution soit reportée après la finalisation de la vente de la totalité des actifs de Century;
 - E. Vente de 8 300 000 actions d'Integra Gold Corp (« **Integra** ») qui représente environ le premier tiers des 25 000 000 actions d'Integra obtenues à la suite de la vente du Projet Lamaque;
 - F. Distribution d'un montant en vertu de la Charge Administrative afin de couvrir les honoraires impayés du Séquestre, des conseillers juridiques du Séquestre et autres consultants du Séquestre.
11. Veuillez prendre note que les éléments A à F ci-dessus faisaient déjà l'objet de la « Motion for an order approving the partial distribution of the proceeds of the sale of certain assets of Century Mining Corp. » et faisait également l'objet du Onzième Rapport du Séquestre. Ce Rapport inclut notamment le détail entourant la vente du premier tiers des actions d'Integra détenu par le Séquestre.
12. Aux fins de la préparation de ce Rapport, le Séquestre s'est fié sur l'information financière non auditée de Century, les documents comptables de Century, la Requête et les discussions tenues avec les employés de Century. Bien que le Séquestre ait révisé l'information qui lui a été remise, le Séquestre n'a pas fait d'audit comptable ni procédé à d'autres vérifications de cette information.

ÉTAT DES RECETTES ET DÉBOURS POUR LA PÉRIODE TERMINÉE LE 31 JUILLET 2015

13. Vous trouverez à l'**Annexe A** l'état des recettes et débours pour la période de 166 semaines terminée le 31 juillet 2015 (« **Période de déclaration** »). Les recettes totales durant la Période de déclaration sont d'environ 23 232 400 \$ et composées essentiellement des éléments suivants :
- (i) Vente d'un lingot d'or (410 000 \$);
 - (ii) Transfert de fonds de la part de Deutsche Bank A.G. (« **DB** ») à la suite des demandes de fonds par le Séquestre (13 093 000 \$);

- (iii) Vente de résidus d'or, en lien avec le nettoyage des installations du Projet Lamaque (2 005 000 \$);
 - (iv) Vente de divers résidus miniers, excluant l'or provenant du nettoyage des installations du Projet Lamaque, encaissement des crédits de taxes sur les intrants et autres entrées de fonds diverses (2 730 000 \$);
 - (v) Vente partielle des actions d'Integra (8 300 000 d'actions pour 2 158 000 \$);
 - (vi) Vente de certains équipements spécifiques (1 061 000 \$);
 - (vii) Encaissement à la suite de la vente du Projet Lamaque à Integra (939 000 \$);
 - (viii) Encaissement de comptes clients (316 000 \$);
 - (ix) Vente de la Guesthouse (309 000 \$);
 - (x) Vente de droits miniers (211 000 \$).
14. Les débours totaux, incluant les taxes de vente lorsqu'elles sont applicables, durant la Période de déclaration sont d'environ 18 514 900 \$ et composés essentiellement des éléments suivants :
- (i) Salaires et avantages sociaux de Century et de Century Mining Corporation US (« **CMU** ») (4 212 000 \$);
 - (ii) Électricité, gaz et communications (1 561 000 \$);
 - (iii) Assurances (1 134 000 \$);
 - (iv) Sécurité (714 000 \$);
 - (v) Dépenses environnementales (278 000 \$);
 - (vi) Honoraires professionnels du Séquestre et de ses conseillers juridiques au Canada, aux États-Unis et au Pérou (8 728 000 \$);
 - (vii) Autres (1 887 900 \$).

Par conséquent, un montant d'environ 4 717 500 \$ était détenu par le Séquestre en date du 31 juillet 2015. Cependant, veuillez prendre note qu'un montant d'environ 4 640 350 \$ a été ségrégué par le Séquestre relativement, entre autres, à la vente de certains actifs. Un sommaire des fonds ségrégués est joint au Rapport (« **Annexe B** »).

DISTRIBUTION PARTIELLE DES SOMMES RECOUVRÉES PAR LE SÉQUESTRE À LA SUITE DE LA VENTE DE CERTAINS ACTIFS

Processus de vente mis en place depuis la nomination du Séquestre

15. Vous trouverez au Onzième Rapport un bref résumé des mesures de réalisation mises en place par le Séquestre en collaboration avec le principal créancier garanti, DB.
16. Tel qu'il est indiqué au Onzième Rapport, le Séquestre a été en mesure de conclure une transaction avec Integra en septembre 2014 qui incluait les modalités suivantes :
 - (a) Achat de la quasi-totalité des actifs du Projet Lamaque principalement composés du moulin, des propriétés minières et des résidus miniers stériles;
 - (b) Prix d'achat net offert de 1 250 000 \$ au comptant plus 25 000 000 d'actions ordinaires de l'Acquéreur dont la valeur unitaire était d'environ 0,23 \$ au moment de la signature de l'entente avec l'Acquéreur, soit une valeur au marché d'environ 5 750 000 \$. Ces actions sont sujettes à un « Lock-Up Agreement ». En vertu du Lock-Up Agreement, 1/3 des actions en la possession du Séquestre pouvaient être vendues six mois suivant la clôture de la transaction (7 avril 2015), 1/3 des actions pourront être vendues 12 mois suivant la clôture de la transaction (7 octobre 2015) et 1/3 des actions pourront être vendues 18 mois suivant la clôture de la transaction (7 avril 2016).
17. Cette transaction a été approuvée par le tribunal le 3 septembre 2014.
18. Tel qu'il est susmentionné, le Séquestre était en droit de vendre le premier tiers des actions d'Integra à compter du 7 avril 2015. Par conséquent, le 10 juillet 2015, le Séquestre a vendu un total de 8 300 000 actions à un prix de 0,26\$ par action net des frais de courtage, ce qui représente un montant net réalisé de 2 158 000 \$. En date des présentes, le Séquestre a toujours un total de 16 700 000 actions d'Integra dont la valeur au marché était de 0,27\$ au 2 septembre 2015 (valeur totale d'environ 4 500 000 \$).
19. En vertu du Lock-up Agreement, le Séquestre sera en droit de vendre le deuxième tiers des actions d'Integra à compter du 7 octobre 2015.
20. À la suite de l'ensemble des mesures mises en place par le Séquestre afin de maximiser la réalisation des actifs canadiens de Century, un montant total d'environ 4 640 350 \$ a été réalisé et est présentement ségrégué dans le compte en fidéicommiss du Séquestre. Évidemment, ce montant n'inclut pas la valeur actuelle des actions non vendues d'Integra ou des autres actifs non réalisés. Vous trouverez au paragraphe 33 du Rapport le détail des actifs non réalisés en date du présent Rapport.

Distribution partielle des fonds ségrégués

Charge du Financement du Séquestre et Nouvelle Charge du Financement du Séquestre

21. Tel qu'il est indiqué précédemment dans ce Rapport, un montant total de 12 816 000 \$ US (13 093 000 \$) a été transféré de la part de DB à la suite des demandes de fonds par le Séquestre, et ce, en conformité avec la Limite du Financement du Séquestre autorisée par la Cour pour un

montant total de 12 850 000 \$ US. Vous trouverez à l'**Annexe C** un état de compte préparé par le Séquestre détaillant les diverses avances reçues de la part de DB. Les avances effectuées par DB sont garanties par la Charge du Financement du Séquestre d'un montant de 7 791 276 \$ US et par la Nouvelle Charge du Financement du Séquestre d'un montant de 7 710 000 \$ US.

22. Dans le cadre de la Requête, le Séquestre demande l'autorisation d'effectuer une distribution partielle des fonds ségrévés auprès de DB d'un montant de 2 800 000 \$. Il est important de mentionner que cette Requête est présentée subséquentement à une autre requête intitulée « Motion for an order approving the partial distribution of the proceeds of the sale of certain assets of Century Mining Corp », telle qu'amendée (« **Première Requête pour distribution partielle** ») qui n'a pas encore été entendue par cette Honorable Cour et qui a pour objectif d'autoriser le Séquestre à effectuer la distribution partielle suivante :

- A. Certaines sommes payables aux anciens employés en vertu du PREC pour un montant total de 729 215,86 \$;
- B. Distribution d'un montant à EDSC en vertu de la LPPS et à certains anciens employés en vertu de l'article 81.4 de la LFI pour un montant total de 358 068,60 \$;
- C. Distribution d'un montant réclamé par la RRQ représentant des contributions non effectuées par Century ainsi que les intérêts courus en vertu de l'article 81.6 de la LFI, et ce, à la suite de la terminaison du régime de retraite de Century pour un montant total de 126 071 \$;
- D. Distribution d'un montant à la CSST à la suite de la vente de la Guesthouse, et ce, en vertu de l'Entente CSST, tel qu'il est défini dans le Dixième Rapport du Séquestre pour un montant total de 151 230,02 \$. Il est toutefois convenu avec la CSST que cette distribution soit reportée après la finalisation de la vente de la totalité des actifs de Century;
- E. Distribution d'un montant en vertu de la Charge Administrative afin de couvrir les honoraires impayés du Séquestre, des conseillers juridiques du Séquestre et autres consultants du Séquestre d'un montant total de 225 350 \$ plus les taxes applicables (voir les paragraphes 25 et 31 du présent Rapport à ce sujet).

23. Par conséquent, dans la mesure où cette Honorable Cour aura rendu jugement quant à la distribution proposée par le Séquestre dans le cadre de la Première Requête pour Distribution partielle, le Séquestre désire obtenir l'autorisation d'effectuer une distribution partielle à DB pour un montant de 2 800 000 \$.

24. En date des présentes, un montant total de 4 987 800 \$ a été ségrévé par le Séquestre à la suite de la vente de certains actifs qui ont été énumérés précédemment dans ce Rapport (voir Annexe B). De cette somme, considérant notamment les amendements survenus à la Première Requête pour distribution partielle au sujet de la Charge Administrative et de la demande spécifique qu'une ordonnance soit rendue afin que celle-ci soit maintenue à 350 000\$ suivant les distributions à cet effet, un montant total de 347 450 \$ a été utilisé en vertu de la Charge

Administrative afin d'acquitter partiellement dans l'intervalle les honoraires et débours du Séquestre, du conseiller juridique du Séquestre et autres consultants.

25. Par conséquent, en date du présent Rapport, le montant de fonds ségrévés disponible pour distribution totalise 4 640 350 \$ avant de prendre en considération les éléments suivants :
- (i) Distribution partielle projetée en vertu de la Première Requête pour Distribution partielle d'un montant total de 1 364 586 \$;
 - (ii) Charge Administrative de 350 000 \$;
 - (iii) Provision générale pour débours futurs d'un montant d'environ 125 800 \$.
26. En prenant en considération les éléments susmentionnés, on constate que le montant net disponible pour distribution partielle à DB totalise 2 800 000 \$.
27. Dans la mesure où cette Honorable Cour approuve la distribution en vertu de la Première Requête pour Distribution partielle ainsi que celle en vertu de la Requête, un montant d'environ 475 764 \$ sera toujours détenu par le Séquestre comme provision pour débours futurs.

Charge Administrative

28. En vertu de l'Ordonnance, une Charge Administrative d'un montant de 350 000 \$ a été consentie par le Tribunal afin de garantir les honoraires et débours du Séquestre, du conseiller juridique du Séquestre et autres consultants.
29. Tel qu'il est indiqué dans le Septième Rapport du Séquestre, nous avons été avisés par DB en décembre 2013 que la facilité de crédit renouvelable ne serait pas augmentée. La dernière avance en vertu de cette facilité de crédit a été encaissée en septembre 2014 et aucune avance additionnelle ne sera effectuée.
30. Tel qu'il est indiqué dans le Onzième Rapport du Séquestre, un montant total d'honoraires et de débours de 225 350 \$ plus les taxes applicables était dû au moment de l'émission de ce Onzième Rapport. Par la suite, un montant additionnel d'honoraires professionnels a été engagé par le Séquestre et les conseillers juridiques du Séquestre. Par conséquent, un montant total de 347 450 \$ a été acquitté en vertu de la Charge Administrative de 350 000 \$, considérant notamment les amendements survenus à la Première Requête pour distribution partielle au sujet de la Charge Administrative et de la demande spécifique qu'une ordonnance soit rendue afin que celle-ci soit maintenue à 350 000\$ suivant les distributions à cet effet. En date du présent Rapport, suite à l'acquiescement de ces honoraires et débours, des honoraires additionnels ont été encourus par le Séquestre et notamment les procureurs canadiens du Séquestre, un criminaliste canadien, les procureurs péruviens du Séquestre et des fiscalistes péruviens retenus par le Séquestre à l'égard des travaux suivants, le tout afin de poursuivre la maximisation de la valeur de réalisation des actifs de Century :
- Négociations multiples au sujet de la mise en vente des actifs péruviens de Century, y compris la rédaction de la documentation et des projets d'entente à cet effet;

- Négociations au sujet d'un nouvel échéancier à la demande de NCGC afin de compléter avec NCGC la vente des droits miniers au sujet du Carolin Mine Property en Colombie-Britannique;
 - Travaux relatifs à la clôture de l'exercice du « Additional Option » auprès du séquestre de Tamerlane Venture Inc. (Ontario) dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente avec NCGC;
 - Mise en vente et réalisation sur le marché d'un bloc de 1/3 des actions d'Integra Gold Corp. reçues dans le cadre de la vente de Lamaque;
 - Négociations, discussions et rédaction de procédures relatives à la Requête, et aux amendements de la Première Requête pour distribution;
 - Suivi quant aux procédures criminelles pendantes à l'endroit de Century concernant un accident de travail s'étant produit antérieurement au début des procédures de mise sous séquestre de Century.
31. Tel qu'indiqué précédemment, en vertu de la Requête, le Séquestre demande donc à ce que la Charge Administrative de 350 000\$ soit maintenue afin de permettre le paiement des honoraires et débours encourus et à encourir du Séquestre et des conseillers juridiques du Séquestre et ce, afin de permettre à celui-ci de continuer son mandat en vertu de l'Ordonnance.

Conclusion

32. En date des présentes, un montant total de 4 640 350 \$ est présentement ségrégué dans le compte en fidéicommissé du Séquestre, et ce, à la suite de la vente de certains actifs de Century.
33. Tel qu'il est indiqué à l'Annexe B, à la suite de la distribution partielle en vertu de la Première Requête pour distribution partielle ainsi que de la Requête, un montant total de 475 764 \$ sera détenu par le Séquestre. Nous tenons à souligner qu'en date des présentes, les actifs suivants ne sont toujours pas vendus ou liquidés :
- (a) 16 700 000 actions d'Integra Gold Corp. obtenues lors de la vente des actifs du Projet Lamaque (valeur d'environ 4 500 000 \$ en fonction de la valeur de l'action en date du 2 septembre 2015 de 0,27 \$);
 - (b) 2 500 000 actions de NCGC (valeur d'environ 100 000 \$ en fonction de la valeur de l'action en date du 2 septembre 2015 de 0,04 \$);
 - (c) Montant pouvant être perçu par le Séquestre à la suite de l'entente intervenue avec NCGC le 10 juillet 2014. Cette entente est analysée en détail dans le Neuvième Rapport du Séquestre. Cette entente a été par la suite amendée le 20 décembre 2014 et le 15 avril 2015 afin de modifier, entre autres, l'article 9.3 qui traite de la date de clôture. D'un commun accord, NCGC et le Séquestre se sont entendus afin que la date de clôture (« Outside Date ») soit amendée au 15 avril 2016, et quant à la mise en œuvre du reste de l'entente du 10 juillet 2014. La date de clôture avait originalement été établie au 31 décembre 2014. En fonction de cette entente, NCGC doit, à son choix, offrir l'une des contreparties suivantes :

- a. Le moins élevé des deux montants suivants :
 - i. 20 000 000 d'actions ordinaires du capital de NCGC;
 - ii. Le nombre d'actions ordinaires du capital de l'acheteur, immédiatement après l'émission des actions en vertu des présentes par NCGC à l'intention du Séquestre, correspondant à 19,9 % des actions ordinaires du capital de NCGC qui étaient alors émises et en circulation; **ou**
- b. Le total de ce qui suit :
 - i. Un montant de 1 500 000 \$ en espèces;
 - ii. Au gré du Séquestre, un montant en espèces pouvant atteindre 250 000 \$ en contrepartie de l'achat d'une partie ou de la totalité des actions de NCGC déjà en possession du Séquestre (2 500 000 actions ordinaires);
 - iii. 5 000 000 d'actions ordinaires du capital de NCGC.
- c. Le Séquestre tient à rappeler au Tribunal qu'en vertu de cette entente avec NCGC, les redevances passeront de 3 % à 2 % des revenus nets de fonderie et NCGC aura toujours l'option de réduire le pourcentage des redevances en versant 2 250 000 \$ par 1 % de réduction (pour un total de 4 500 000 \$).
- (d) Montant net pouvant être perçu par le Séquestre à la suite de la vente des actions de Century Mining Peru, Century Mining Operations et Century Mining Finance, qui détiennent globalement 82,6 % de la SJGM. Le Séquestre négocie actuellement avec un acheteur potentiel afin de vendre la totalité de sa participation dans la SJGM. Le Séquestre fera rapport au Tribunal dans la mesure où une entente est conclue, sujet à l'approbation du Tribunal.

Le Séquestre soumet respectueusement à cette Cour son Douzième Rapport.

DATÉ à Montréal, ce 3^e jour de septembre 2015.

RESTRUCTURATION DELOITTE INC.
En sa capacité de séquestre aux biens de
Century Mining Corporation



Martin Franco, CPA, CA, CIRP
Premier vice-président

Receiver's Statement of Receipts and Disbursements
 In the Matter of the Receivership of Century Mining Corp
 For the 166-week period ended July 31, 2015 (in Canadian Dollars)

ANNEXE A

	Actual
	<i>Period starting:</i> 5/29/2012
	<i>Period ending:</i> 7/31/2015
Receipts	
Sale of a gold bar	409,976
Advances from DBAG	13,093,051
Gold residues	2,004,783
Other receipts	2,730,274
Pre-receivership receivable	315,698
Sale of mining claims	211,000
Sale of machinery and equipment	1,061,444
Sale of guesthouse	308,960
Sale of Lamaque Property	939,198
Sale of Integra's shares	2,157,975
	23,232,359
Disbursements	
Payroll ⁽¹⁾	4,212,000
Utilities and communications	1,562,275
Security	713,913
Short-term rentals	246,339
Fuel	108,339
Gold transportation	795
Waste Management	47,588
Environmental	277,885
Repairs, maintenance and materials	189,737
Office supplies	1,027
Insurance	1,134,090
Leases	80,115
Advances to Century Mining USA ⁽²⁾	123,966
Mining claims	140,997
Miscellaneous	947,346
Receiver's fees and Receiver's counsel fees	8,728,473
	18,514,885
Total disbursements	18,514,885
Net cash flow	4,717,474
Opening cash balance	-
Ending cash balance	4,717,474

⁽¹⁾ Includes Century Mining USA payroll.

⁽²⁾ In order to cover operational expenses (excluding payroll) incurred by Century Mining USA.

Détails des fonds disponibles suite à la vente du Projet Lamaque

Au 31 juillet 2015

	\$
Portion comptant reçu suite à vente à Integra	1,250,000
<u>Ajustements à la clôture</u>	
<i>Ajouter</i>	
Droits miniers payés d'avance par le Séquestre	14,494
Indemnité de départ et vacances - Employés	13,875
Taxes municipales	21,054
Taxes scolaires	4,693
	<u>54,116</u>
<i>Soustraire:</i>	
Taxes municipales - Val-d'Or	(328,388)
Taxes scolaires - Or-et-des-Bois	(33,367)
Taxes scolaires - Western Quebec	(3,163)
	<u>(364,918)</u>
Montant net provenant de la vente à Integra après ajustements à la clôture	939,198
<u>Fonds ségrégés - Autres actifs</u>	
Vente des claims miniers - Territoires du Nord-Ouest	211,000
Encaissement recevables - pré-nomination	315,698
Vente des actifs non essentiels - Corporate Assets	1,047,350
Vente de la Guesthouse après ajustements à la clôture	302,460
Vente de 8 000 000 d'actions de Integra Gold Corp	2,158,000
Vente de perceuses au diamant - CMP	14,094
	<u>4,048,602</u>
Fonds ségrégés totaux au 31 juillet 2015 avant utilisation de la Charge Administrative	4,987,800
Charge Administrative utilisée	<u>(347,450)</u>
Fonds ségrégés totaux au 31 juillet 2015 après utilisation de la Charge Administrative	4,640,350
<u>Distribution partielle projetée</u>	
Programme de Rétention des Employés-Clés	(729,216)
LPPS (article 81.4 LFI)	(358,069)
Fond de pension - RRQ (article 81.6 LFI)	(126,071)
Entente CSST	(151,230)
	<u>(1,364,586)</u>
Montant net disponible après distribution partielle projetée	3,275,764
<u>Provision pour honoraires et déboursés futurs</u>	
Charge Administrative	(350,000)
Provision pour déboursés	(125,764)
	<u>(475,764)</u>
Montant net disponible pour distribution à Deutsche Bank A.G.	2,800,000

**Century Mining Corp
Account statement
Receiver's borrowings**

Annexe C

PRA Certificates

Certificate #	Date	Amount	Cumulative balance
1	7-Jun-12	441,000.00	441,000.00
2	7-Jun-12	550,000.00	991,000.00
3	10-Jul-12	225,000.00	1,216,000.00
4	20-Jul-12	900,000.00	2,116,000.00
5	10-Aug-12	750,000.00	2,866,000.00
6	5-Sep-12	750,000.00	3,616,000.00
7	8-Oct-12	775,000.00	4,391,000.00
8	30-Oct-12	775,000.00	5,166,000.00
9	3-Dec-12	775,000.00	5,941,000.00
10	28-Jan-13	439,362.23	6,380,362.23

Receiver's Borrowing Certificates

Certificate #	Date	Amount	Cumulative balance
1	31-Jan-13	335,637.77	335,637.77
2	26-Feb-13	775,000.00	1,110,637.77
3	3-Apr-13	775,000.00	1,885,637.77
4	5-Jul-13	775,000.00	2,660,637.77
5	8-Jul-13	425,000.00	3,085,637.77
6	14-Aug-13	500,000.00	3,585,637.77
7	27-Sep-13	450,000.00	4,035,637.77
8	4-Oct-13	450,000.00	4,485,637.77
8A	21-Nov-13	450,000.00	4,935,637.77
9	19-Dec-13	500,000.00	5,435,637.77
10	18-Jun-14	500,000.00	5,935,637.77
11	4-Sep-14	500,000.00	6,435,637.77

Total borrowing

12,816,000.00